



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL  
DU MERCREDI 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à 19 h 30, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, légalement convoqués, se sont réunis au siège du syndicat, sous la présidence de M. Jacques DELPORTE.

<b>Date de convocation :</b>	<b>19/06/2025</b>
<b>Membres en exercice :</b>	<b>26</b>
<b>Quorum :</b>	<b>14</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>19</b> (jusqu'au point 02) <b>20</b> (jusqu'au point 04) <b>19</b> (à partir du point 05)
<b>Membre ayant donné pouvoir :</b>	<b>1</b>
<b>Membres votants :</b>	<b>20</b> (jusqu'au point 02) <b>21</b> (jusqu'au point 04) <b>20</b> (à partir du point 05)

**Étaient présents :**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-ET-GONDOIRE**

Présents : Michel ARRUFAT, Olivier COLAISSEAU, Laurent DELPECH, Jacques DELPORTE, Serge DUJARRIER, Martine LEFORT, Edouard LEROY, Bernard MAINGON, Laurent SIMON.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Marie SAILLIER à Serge DUJARRIER.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

Présents : Michel BOUILLON, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Éric MONCORGÉ, Éric MORENCY, Patrick RATOUCHE, Sithal TIENG (*arrivé à 19h53 – point 02*), Gérard BEGUE (suppléant), Patricia JULLIAN (suppléante), VILLABA MOLERO Florent (suppléant).

**VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION**

Présent : Fernand VERDELLET (*départ à 20h06 – fin point 04*), Guillaume BIETH (suppléant).

**Assistaient également à la séance :**

Jean-Michel MOSKOVOY, Directeur Général des Services  
Marie-Hélène MELO, Directrice de l'Administration Générale  
Florence WEBER, Directrice Système d'assainissement  
Cédric PETEY, Responsable Génie Civil et Patrimoine Bâti  
Michaël CHAPOTELLE, Chef du Pôle Actions de sensibilisation et communication

**À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.**

---

---

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h35 sous la présidence de M. Delporte.

Le Président énumère les points inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération.

M. Delporte informe les membres présents que l'ordre des points soumis à délibérations est modifié. Les points financiers seront abordés en premier lieu afin de permettre à M. Verdellet, Vice-président en charge des finances de se rendre au Conseil Communautaire de son agglomération.

Le Président ajoute que le point 13 « *Mise à jour RIFSEEP* » a reçu un avis défavorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne et de ce fait retiré de l'ordre du jour. Ce point sera présenté lors d'un prochain Comité Syndical.

Avant que ne débute la séance, le Président demande aux membres présents d'observer une minute de silence à la mémoire de M. EUDE décédé le 23/05/2025. Il rappelle le parcours de M. EUDE, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Siam.

Le Président propose à Laurent SIMON, qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Le Président donne lecture des pouvoirs : Marie SAILLIER à Serge DUJARRIER.

**01 Compte de Gestion 2024 du Comptable Public**

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

M. Verdellet informe que le Compte de Gestion est établi par le comptable public et fait état de la situation de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Il précise que les montants sont concordants avec ceux du Compte Administratif 2024 du Siam.

**Considérant :**

- l'état de situation de l'exercice clos (Compte de Gestion 2024 adressé par le comptable public de la collectivité) préalablement soumis à l'organe délibérant ;

**Entendu** l'exposé du Président sur le rapport de l'état de situation visé ci-avant, permettant de constater la concordance des montants du Compte de Gestion 2024 du Comptable public avec ceux du Compte Administratif 2024 du Syndicat dont les votes interviennent au cours de la même séance.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**PREND ACTE** de la concordance des montants du Compte de Gestion 2024 du Comptable public avec ceux du Compte Administratif 2024 du Syndicat.

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du Comptable public.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).**

## 02 Compte Administratif 2024

Arrivée de M. TIENG à 19h53

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

M. Verdellet présente la balance générale du Compte Administratif de l'exercice 2024 ainsi que le détail des dépenses et recettes tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

**Entendu** l'exposé du Président présentant le compte administratif de l'exercice clos 2024 comprenant toutes les opérations effectuées, par lui, pendant l'exercice écoulé,

L'exposé de la balance générale du Compte administratif de l'exercice 2024 présenté par M. VERDELLET, et dont les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

### SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes.....	8 843 423,63
Dépenses .....	7 824 069,85
<b>Solde d'exécution .....</b>	<b>1 019 353,78</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes.....	8 665 835,17
Dépenses .....	6 764 815,72
<b>Solde d'exécution .....</b>	<b>1 901 019,45</b>

Les Restes A Réaliser en investissement s'élèvent à :

Recettes	1 159 873,00
Dépenses	1 435 557,06
<b>Solde d'exécution</b>	<b>- 275 684,06</b>

	Résultat de clôture de l'exercice 2023 (sans RAR)	Résultat Exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024 (sans RAR)
<b>Exploitation</b>	<b>18 989 751,54</b>	<b>1 019 353,78</b>	<b>18 460 537,34</b>
<b>Investissement</b>	<b>- 315 568,26</b>	<b>1 901 019,45</b>	<b>1 585 451,19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 674 183,28</b>	<b>2 920 373,23</b>	<b>20 045 988,53</b>

Avant que ne s'engagent les débats, la Présidence du comité syndical, a été confiée sans aucune objection à un président *ad hoc*, M. VERDELLET, désigné par l'assemblée délibérante. Le Président du Siam, M. DELPORTE, a assisté à la discussion et s'est retiré au moment du vote.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**DONNE** quitus à M. Jacques DELPORTE, Président du Siam pour l'exécution de son budget 2024.

**DIT** que le Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par le Comptable Publique.

**APPROUVE** le Compte Administratif 2024 et ses pièces annexes dont les développements et explications nécessaires ont été soumis à l'organe délibérant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).

**03 Affectation des résultats 2024**

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

M. Verdellet indique que le besoin de financement de la section d'investissement est nul. Le total du solde des restes à réaliser 2024 (- 275 684,06 €) et du résultat de clôture en investissement (+ 1 585 451,19 €) est positif (+ 1 309 767,13€).

Le résultat de fonctionnement est affecté en totalité en recette de la section d'exploitation pour un montant de **18 460 537,34 €**.

**Considérant :**

- les résultats de clôture de l'exercice 2023 reportés ;
- ceux de l'exercice 2024 ;
- que le résultat de clôture 2024 s'établit comme suit :

**VUE D'ENSEMBLE**

**Section d'exploitation :**

Recettes.....	8 843 423,63
Dépenses.....	7 824 069,85
<b>Solde d'exécution.....</b>	<b>1 019 353,78</b>

**Section d'investissement :**

Recettes.....	8 665 835,17
Dépenses.....	6 764 815,72
<b>Solde d'exécution.....</b>	<b>1 901 019,45</b>

**Les Restes à Réaliser en Investissement s'élèvent à :**

Recettes.....	1 159 873,00
Dépenses.....	1 435 557,06
<b>Solde des Restes À Réaliser.....</b>	<b>- 275 684,06</b>

	Résultat de clôture de l'exercice 2023 (sans RAR)	Résultat Exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024 (sans RAR)
<b>Exploitation</b>	<b>18 989 751,54</b>	<b>1 019 353,78</b>	<b>18 460 537,34</b>
<b>Investissement</b>	<b>- 315 568,26</b>	<b>1 901 019,45</b>	<b>1 585 451,19</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 674 183,28</b>	<b>2 920 373,23</b>	<b>20 045 988,53</b>

Le bilan annuel 2024 du Siam, présente un excédent total de clôture de **20 045 988,53 €** constitué par un **excédent d'exploitation** de **18 460 537,34 €** et un **excédent d'investissement** de **1 585 451,19 €**.

### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

**DECIDE** l'affectation de résultat suivante :

Le solde du résultat d'investissement sera repris en recette du budget supplémentaire 2025 : à la ligne D 001– Solde d'exécution reporté d'un montant de : .....	1 585 451,19
L'excédent d'exploitation capitalisé au compte 1068 : .....	0,00
Le solde du résultat d'exploitation sera repris en recettes au Budget Supplémentaire 2025 : à la ligne R 002 – résultat reporté d'un montant de : .....	18 460 537,34

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0).**

#### **04 Budget Supplémentaire 2025**

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

M. Verdellet précise que ce Budget Supplémentaire permet l'affectation des résultats, l'intégration des restes à réaliser en investissement de l'année N-1 et l'ajout de nouveaux crédits qui n'avaient pas été prévues lors du vote du Budget Primitif.

#### **Considérant :**

- que le projet de Budget Supplémentaire du Siam a été soumis au Bureau Syndical élargi à la Commission Finances le 11 juin 2025 ;
- que le Compte Administratif 2024 du Siam a été voté par délibération du Comité syndical au cours de la même séance du 25 juin 2025 ;

**Entendu** l'exposé du Président présentant le Budget Supplémentaire (B.S.) du Siam pour l'exercice 2025, rappelant que ce document a pour principal objectif de réintégrer les résultats, d'inscrire les restes à réaliser en investissement de l'année N-1 (2024) et d'éventuels crédits complémentaires. La proposition de Budget Supplémentaire 2025 repris dans les tableaux récapitulatifs par chapitre s'équilibre en dépenses et en recettes et se résume donc de la façon suivante :

#### **EXPLOITATION**

	en €		
	REPORT DE RESULTAT	PROPOSÉ BS	TOTAL
<b>RECETTES TOTALES</b>	18 460 537,34	10 000,00	18 470 537,34
<b>DÉPENSES TOTALES</b>		18 470 537,34	18 470 537,34

## INVESTISSEMENT

	en €			
	REPORTS RAR	PROPOSÉ BS	REPORT DE RESULTAT	TOTAL
RECETTES TOTALES	1 159 873,00	6 438 497,34	1 585 451,19	9 183 821,53
DÉPENSES TOTALES	1 435 557,06	7 748 264,47		9 183 821,53

	PROPOSÉ
RECETTES TOTALES BS CONSOLIDÉES.....	27 654 358,87
DÉPENSES TOTALES BS CONSOLIDÉES .....	27 654 358,87

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

**APPROUVE** le Budget Supplémentaire 2025 tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement est en équilibre global.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0).

### 05 Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 30 avril 2025

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 30 avril 2025. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

**Entendu :**

- le Président sur le rendu compte de la séance du Comité Syndical du 30 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 30 avril 2025.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).

### 06 Élection d'un Vice-président

Le Président rappelle qu'à la suite du décès de M. Gérard EUDE, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Siam survenu le 23/05/2025, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président.

Le Président fait appel aux candidatures et invite les membres du comité à procéder à l'élection d'un Vice-président au scrutin secret, sans possibilité d'y déroger ;

**Se déclare candidat aux fonctions de 2<sup>e</sup> Vice-président : M. Éric MORENCY**

Pour : 20

Blancs 0

**Obtient : 20 voix.**

M. Éric MORENCY ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est élu 2<sup>e</sup> Vice-président du Siam et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **07 Élection d'un nouveau membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres**

Le Président informe que pour les mêmes raisons évoquées ci-avant, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Il invite donc les membres du Comité à procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Se déclare candidat : M. Éric MORENCY.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

M. Éric MORENCY est déclaré élu à la Commission d'Appel d'Offres.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**DIT** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est donc désormais composée des membres élus suivants :

M. Jacques DELPORTE, autorité habilitée à signer les marchés Président de la commission (ou son représentant)
<b>TITULAIRES</b> M. Laurent DELPECH M. Éric MORENCY M. Fernand VERDELLET M <sup>me</sup> Corinne LEGROS-WATERSCHOOT M. SCHILLINGER Patrick
<b>SUPLÉANTS</b> M. HAEGELIN Franck M. DUJARRIER Serge M <sup>me</sup> Isabelle POILPRET M. Laurent SIMON M. ARNAUD Serge

**DIT** que la délibération n°20201112\_DE02 du Comité Syndical du 12 novembre 2020 est abrogée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).**

## 08 Élection d'un nouveau membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public

### Considérant :

- que la commission est présidée par le Président du Siam ou son représentant ;
- qu'à la suite du décès de M. Gérard EUDE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Siam, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission de Délégation de Service Public ;

Le Président invite donc les membres du Comité à procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public (DSP).

Se déclare candidat : M. Éric MORENCY.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

M. Éric MORENCY est élu à la Commission de Délégation de Service Public.

### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

**DIT** que la Commission de Délégation de Service Public (DSP) est donc désormais composée des membres élus suivants :

M. Jacques DELPORTE, autorité habilitée à signer les marchés, Président de la commission (ou son représentant)
<b>TITULAIRES</b>  M. Éric MORENCY M. Fernand VERDELLET M <sup>me</sup> Corinne LEGROS-WATERSCHOOT M <sup>me</sup> Isabelle POILPRET M. SCHILLINGER Patrick
<b>SUPPLÉANTS</b>  M. Laurent DELPECH M. HAEGELIN Franck M. DUJARRIER Serge M. Laurent SIMON M. ARNAUD Serge

**DIT** que la délibération n°20201112\_DE03 du Comité Syndical du 12 novembre 2020 est abrogée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).**

## **09 Désignation d'un nouveau membre de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux**

### **CONSIDÉRANT :**

- que cette commission, présidée par le Président du Siam ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ;
- qu'à la suite du décès de M. Gérard EUDE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Siam, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Le Président invite donc les membres du Comité à procéder à la désignation d'un nouveau membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Se déclare candidat : M. Éric MORENCY.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**DÉSIGNE** comme nouveau membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), M. Éric MORENCY.

**DIT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est donc désormais composée des membres suivants :

M. Jacques DELPORTE, Président du Siam et Président de la commission (ou son représentant)
<b>TITULAIRES</b>
M. Laurent DELPECH
M. Éric MORENCY
M. Fernand VERDELLET
M <sup>me</sup> Corinne LEGROS-WATERSCHOOT
M. SCHILLINGER Patrick

**DIT** que la délibération n°20200722\_DE12 du Comité Syndical du 22 juillet 2020 est abrogée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).**

## **10 Rapport du concessionnaire année 2024 : concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation**

Le Président indique que ledit rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue avant la séance du comité syndical.

Le Président présente les faits marquants de l'année 2024 concernant la concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation.

**Considérant :**

- le contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation, débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- les statuts de Marnéo du 05 mars 2020, société dédiée ayant pour actionnaire unique Saur et pour objet exclusif l'exploitation du service public de traitement des eaux usées du Siam ;
- le rapport du concessionnaire MARNEO pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation ;
- l'obligation du titulaire de rendre compte à la collectivité délégante, conformément aux dispositions du contrat précité ;
- que le rapport 2024 du Concessionnaire pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation a été présenté au Bureau Syndical du 11/06/2025 ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 25/06/2025 ;

**Entendu** l'exposé du Président sur lesdits rapports :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

**PREND ACTE** du rapport de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation au titre de l'année 2024 et des comptes rendus qui y sont annexés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)**

**11 Rapport du concessionnaire année 2024 : concession de service public de collecte et de transport des eaux usées**

Le Président indique que ledit rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue avant la séance du comité syndical.

Le Président présente les faits marquants de l'année 2024 ainsi que les données financières concernant la concession de service public de collecte et de transport des eaux usées.

**Considérant :**

- le contrat de concession de service public de collecte et de transport des eaux usées conclu avec la S.F.D.E. (Société Française de Distribution d'Eau), débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- le rapport du concessionnaire S.F.D.E. pour le service public de collecte et de transport des eaux usées ;
- l'obligation du titulaire de rendre compte à la collectivité délégante, conformément aux dispositions du contrat précité ;
- que le rapport 2024 du Concessionnaire pour le service public de collecte et de transport des eaux usées a été présenté au Bureau Syndical du 11/06/2025 ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 25/06/2025 ;

**Entendu** l'exposé du Président sur ledit rapport ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

**PREND ACTE** du rapport de concession de service public de collecte et de transport des eaux usées au titre de l'année 2024 et des comptes rendus qui y sont annexés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)**

## 12 Création d'un emploi permanent à temps complet

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy indique que l'organigramme a été modifié à la suite de la nomination d'une Directrice du Système d'assainissement.

Il poursuit en expliquant que le(la) Conseiller(ère) recruté(e) serait pour renforcer la Direction Générale des Services.

### Considérant :

- l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule, que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :
  - 1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
  - 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code ;
  - 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
  - 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;
  - 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
  - 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
  - 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.
- que l'agent recruté aura pour principales missions :

### Conseils :

- Assurer un suivi de certains dossiers pour le compte de la direction générale, participer à des projets transversaux en tant que représentant de la direction générale et contribuer à la coordination de différents projets ;
- Concevoir des outils permettant le suivi, l'analyse et l'évaluation des différents projets ;
- Développer la démarche de formalisation administrative et de modernisation de tous les projets engagés par l'administration ;
- Assistance à la conception et à la préparation des réunions de Direction Générale, Comités de Direction, Séminaires de cadres : programmation, mise en cohérence des ordres du jour, rédaction et diffusion des comptes rendus, préparation et suivi des décisions, etc. ;

- Rédiger des notes et des courriers pour le compte de la direction générale et élaborer des dossiers stratégiques d'actualité en lien étroit avec les directions, les services, le Président et/ou les élus ;
- Apporter conseil et appui aux différents services du Syndicat dans la mise en application de procédures ;
- Participer à l'élaboration de la stratégie et du plan de communication interne du Syndicat.

Gestion technique :

- Constituer et gérer les parties de PPI relevant de sa compétence technique ;
  - Préparer les Budgets annuels relevant de sa compétence technique ;
  - Préparer avec la DAG les rapports d'activités annuels sur l'avancement et la réalisation des projets exécutés par le SIAM ;
  - Coordonner et superviser les études confiées aux Maîtres d'œuvre ;
  - Contrôler a posteriori, les Dossiers d'Appel d'Offres réalisés par les maîtres d'œuvre pour s'assurer de leur conformité aux dispositions des procédures techniques ;
  - Conduire les analyses d'offres, les études et réponses aux appels d'offres ainsi que les analyses des chiffrages des travaux et prestations ;
  - Veiller à une bonne gestion documentaire des divers dossiers de marchés ;
  - Suivre les opérations d'investissements pour les travaux ;
  - S'assurer que les maîtres d'œuvre exécutent leur mission de supervision et de contrôle des travaux dans le respect des règles et procédures ;
  - Programmer l'exécution des travaux en fonction des activités du Siam ;
  - Vérifier les décomptes et situations établis par les entreprises et certifiées par les maîtres d'œuvre ;
  - Vérifier la certification des services faits par les maîtres d'œuvre ;
  - Assurer le suivi technique général du patrimoine bâti et veiller au respect de la réglementation en matière de gestion des bâtiments ;
  - Organiser et coordonner la maintenance et l'entretien du patrimoine.
- que cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (catégorie B) ;

**Entendu** l'exposé du Président précisant qu'en application de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique *susvisé*, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le recrutement d'un agent contractuel pourra avoir lieu lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,**

**APPROUVE** la création d'un emploi permanent à Temps Complet sur un grade relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie B) de la Filière Technique pour effectuer les missions détaillées ci-avant.

**AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique

**AJOUTE** qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera définie en référence au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie B) de la Filière Technique à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération.

**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).**

### **Informations et questions diverses**

- Bio CO2

Le Président indique que la consultation pour la concession de service pour la valorisation du Bio CO2 a été déclarée sans suite faute de remise d'offres.

- Calendrier des réunions du 2<sup>ème</sup> semestre 2025

Le Président demande aux membres présents de bien vouloir inscrire dès à présent les dates des réunions du second semestre 2025.

- Tournage France Télévisions

Le Président informe que des équipes de France Télévisions seront au Siam le 26/06 pour un tournage dans le cadre d'une émission qui portera sur le thème de l'eau.

- Incident électrique station Saint-Thibault-des-Vignes

M. Morency interroge le Président pour savoir si le responsable de l'incident a été déterminé ?

Le Président informe qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux pour le moment.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h40.

La secrétaire de séance,

Laurent SIMON.

Le Président

Jacques DELPORTE.

